

Instructions pour l'administration du CRIq

Le questionnaire CRIq prend en compte la réserve cognitive d'un individu à travers un recueil d'informations relatives à toute sa vie d'adulte. Le CRIq a été pensé et réalisé sur la base de la constitution d'une réserve cognitive proposée par Yackob Stern (2009). Pour toute autre information, se référer à: Nucci, M., Mapelli, D., & Mondini, S. (2012) The cognitive Reserve Questionnaire (CRIq): a new instrument for measuring the cognitive reserve. *Aging clinical and experimental research*, 24, 218-26.

Les principales instructions pour l'administration du CRI sont résumées dans le protocole, au début de chaque section. Ce document indiquera de manière détaillée les règles d'administration. Les doutes les plus fréquents sur la classification d'une réponse seront traités et éclaircis en faveur d'une indication la plus homogène possible entre les différents administrateurs.

L'interview

Les réponses au CRIq requièrent la capacité de mener un entretien semi-structuré. Le sujet qui administre le CRIq doit posséder les instruments pour guider et gérer activement une conversation finalisée. Comme pour chaque entretien neuropsychologique, il est nécessaire que le professionnel ait une attitude de respect, de partage, de compréhension et d'empathie envers ce que rapporte la personne interviewée et soit en mesure de faciliter la bonne récupération des informations. D'autre part, il est important de réussir à contenir la verbalisation abondante et l'éventuelle charge émotionnelle que la récupération de nombreux souvenirs provoque bien souvent.

L'administration du CRIq en milieu clinique implique que le sujet interviewé soit cognitivement intègre. En cas de déficits cognitifs de mémoire ou d'attention manifestés par le sujet interviewé (même seulement soupçonnés), il est préférable de poser les questions à un membre de la famille. Il est bien évidemment nécessaire que ce dernier soit suffisamment informé des habitudes

passées et présentes de la vie du patient. Un enfant, par exemple, pourrait ne pas connaître la fréquence de certaines activités que le parent effectuait dans sa jeunesse et cela pourrait être vrai aussi pour une deuxième épouse. Il est juste de vérifier les informations suspectes ou de compléter ce que dit le patient avec d'autres sources. En tout cas, à la fin du questionnaire, on indiquera si le recueil d'informations a été effectué en interviewant le sujet intéressé ou un membre de la famille.

Le questionnaire

La première partie du questionnaire consiste simplement à enregistrer certaines données de l'état civil du sujet intéressé. Le questionnaire comprend trois sections: CRI-Scolarisation, CRI-Travail, CRI-Loisirs.

CRI-Scolarisation: cette section enregistre le niveau de scolarité atteint par un individu pendant sa vie. Pour chaque année scolaire complétée, 1 point doit être attribué. En cas d'échec scolaire sur l'année, le score est de 0,5 points.

Par exemple, pour une personne ayant fait l'école élémentaire et les deux premières années de collège (6ème et 5ème) on inscrira 7 ans. Pour une personne qui a obtenu son baccalauréat et a suivi un cursus universitaire on enregistrera 5 (élémentaires) + 4 (collège) + 3 (lycée) + 2 (université) = 14 ans. Enfin, pour les personnes en possession d'un doctorat de recherche: 5 (élémentaires) + 4 (collège) + 3 (lycée) + 5 (université) + 3 (doctorat) = 20.

Les cours de formation d'une durée minimum de 6 mois reçoivent 0,5 points tous les 6 mois de cours.

Pour un cours d'anglais suivi pendant deux ans, on marquera 2 points (0.5×4).

Alors que l'assiduité à un cours d'échecs de 3 mois ne sera pas prise en compte car la durée est trop brève. Sont pris en compte les cours ayant des caractéristiques de formation (par exemple un cours d'informatique, de photographie, d'anglais, etc.): la présence d'un enseignant représente la condition absolument nécessaire et prépondérante dans les cas difficiles à évaluer.

CRI-Travail: cette section enregistre le type et le nombre d'années d'emploi professionnel effectué par une personne. Il est important de préciser que sont pris en considération exclusivement les emplois rémunérés qui ont été effectués pendant au moins un an. Cinq niveaux d'emploi ont été identifiés qui se différencient essentiellement de par l'engagement cognitif et le niveau de responsabilité assumé:

1. Ouvrier non spécialisé, travail en campagne, jardinier, serveur, chauffeur, mécanicien, plombier, opérateur de call center, électricien, assistant des personnes âgées ou malades, baby-sitter, domestique, etc.
2. Artisan ou ouvrier spécialisé, simple employé, cuisinier, vendeur, couturier, infirmier, militaire ("petits gradés"), coiffeur, représentant, etc.
3. Commerçant, employé de concept, religieux, agent de commerce, agent immobilier, institutrice d'école maternelle, musicien, etc.
4. Dirigeant d'une petite entreprise, profession libérale qualifiée, enseignant, entrepreneur, médecin, avocat, psychologue, ingénieur, etc.
5. Dirigeant d'une grande entreprise, emploi de haute responsabilité, homme politique, professions intellectuelles et scientifiques de haute spécialisation, professeur universitaire, magistrat, chirurgien, chercheur, etc.

Cette section doit calculer toutes les activités professionnelles effectuées pendant au moins un an, comme dit précédemment.

Par exemple, si une personne a travaillé comme ouvrier non spécialisé pendant 30 ans et par la suite a été promu ouvrier spécialisé pendant les 15 années suivantes, il faudra enregistrer 30 ans au niveau 1 et 15 ans au niveau 2.

Les activités professionnelles effectuées simultanément (second travail) doivent toutes être calculées.

Par exemple, si une personne a travaillé comme ouvrier spécialisé pendant 45 ans (niveau 2, pendant 45 ans) et a également travaillé pendant 15 ans, légalement et parallèlement, comme peintre en bâtiment (niveau 1 pendant 15 ans), les deux activités seront indiquées.

Si le second travail appartient à la même catégorie que le premier, il faudra sommer les années.

Si la personne a travaillé comme ouvrier non spécialisé pendant 45 ans (niveau 1 pendant 45 ans) et a également travaillé pendant 15 ans, légalement et parallèlement, comme peintre en bâtiment (niveau 1 pendant 15 ans), on indiquera niveau 1, 60 ans.

Il est important de noter que le deuxième travail est considéré uniquement si légalement déclaré et pendant au moins 1 année. Les années d'emploi doivent être inscrites en suivant la règle de l'arrondissement par excès de 5 ans en 5 ans.

Si par exemple une personne a travaillé pendant 12 ans, il est alors nécessaire d'indiquer 15, tandis que si elle a travaillé pendant 17 ans, il faut indiquer 20, et ainsi de suite.

Quant aux travaux moins communs, il faudra se souvenir de la succession des cinq niveaux d'emploi et évaluer l'engagement cognitif requis et le degré de responsabilité pris en compte. De cette manière la meilleure correspondance sera poursuivie. Il est toujours important de suivre le bon sens, par exemple, une femme qui travaille dans l'entreprise de son mari devra être considérée comme une travailleuse à tous les effets, pendant des années et sans contrat et sans salaire fixe.

CRI-Loisirs: cette section se réfère à toutes les activités qui sont habituellement effectuées en dehors des horaires de travail ou d'école. Pendant ce temps une personne peut s'occuper d'activités stimulantes du point de vue cognitif: bien que l'on parle de "loisirs", on ne se réfère pas nécessairement à des activités de détente. En effet cette section ne comprend pas seulement les activités comme aller au cinéma ou au concert, mais aussi conduire la voiture ou la gestion du compte courant. Cette section est divisée en quatre parties selon la fréquence à laquelle les activités susmentionnées sont habituellement effectuées: activité avec une fréquence hebdomadaire, mensuelle, annuelle ou fixe.

Les éléments indiquent l'activité dont il faut estimer la fréquence d'exécution à l'intérieur de la donnée intervalle de temps. Deux réponses possibles sont prévues : "Jamais/Rarement" qui correspond à une fréquence inférieure ou égale à 2 fois (respectivement à la semaine, au mois et à l'année) ou "Souvent/Toujours" qui correspond à une fréquence supérieure ou égale à 3 fois (respectivement à la semaine, au mois et à l'année). Seulement dans le cas où la fréquence d'exécution d'une activité est "Souvent/Toujours" pendant au moins 1 an il faudra reporter pendant combien d'années elle a été effectuée.

Si en revanche elle s'est déroulée intensément pendant moins d'1 an ou bien pendant de nombreuses années mais seulement "Rarement", il ne faut

pas compter les années d'exécution. Il est donc important de savoir si une activité a été effectuée "Souvent/Toujours" pendant plus d'1 an dans toute une vie: uniquement dans ce cas il faudra reporter les années d'exécution à saisir en suivant une règle d'arrondissement par excès de 5 ans en 5 ans.

NB: les années de fréquence à reporter concernent toute la vie adulte, à savoir de 18 ans jusqu'au moment actuel.

Par exemple, pour une personne de 50 ans qui a conduit "Toujours/Souvent" pendant 30 ans, on cochera la case "Toujours/Souvent" en indiquant 30 ans.

*Alors que pour une personne de 50 ans qui a conduit "Toujours/Souvent" de 20 à 40 ans et par la suite, du fait d'un changement de travail par exemple, a effectué cette activité "Jamais/Rarement", il faudra cocher la case "Souvent/Toujours" en indiquant **uniquement** les années pour lesquelles la fréquence a été "Souvent/Toujours", dans ce cas $40 - 20 = 20$ ans.*

De même, si une personne a conduit pendant 30 ans mais de manière occasionnelle, à savoir moins de deux fois par semaine, on cochera la case "Jamais/Rarement" (comme si elle n'avait jamais conduit) et le nombre d'années n'est pas rapporté.

Les activités à fréquence fixe sont considérées comme indépendantes des références temporelles précises: si la personne a effectué ces activités, indépendamment de la fréquence, les années doivent être reportées.

Activités avec Fréquence Hebdomadaire:

- 1. Lecture des journaux et des hebdomadaires:** il s'agit principalement des quotidiens ou revues à publication fréquente, indépendamment de leur contenu.
- 2. Activités domestiques:** il s'agit de toutes les activités liées au soin de l'habitation, notamment sa gestion et son entretien. Cuisiner, faire la vaisselle et laver le linge, repasser, faire le ménage, les courses et l'entretien courant, etc..
- 3. Conduite:** il s'agit de la conduite d'automobiles, motos, cyclomoteurs et en général tout véhicule qui prévoit le permis de conduire obligatoire pour le chauffeur. Cette rubrique ne comprend donc pas les vélos.
- 4. Loisirs:** ce sont les activités strictement liées à la détente telles que les sports, la gymnastique, le yoga, la chasse, la pêche, la danse en tout genre, le jeu de cartes et de pétanque, le billard, les échecs, les exercices

de gymnastique cérébrale, les jeux de société, les puzzle, les hobby comme la philatélie, la numismatique, etc..

- 5. Utilisation de nouvelles technologies:** il s'agit de l'apprentissage et de l'utilisation de l'ordinateur, de smartphone (pas les simples portables), tout instrument pouvant surfer sur Internet, appareils photos numériques, navigateurs satellitaires, etc.

Activités avec Fréquence Mensuelle

- 1. Activités sociales:** nous nous référons à des activités qui impliquent l'interaction sociale avec autrui. Ce groupe comprend la participation à des dîners avec des amis, la fréquentation de cercles, associations culturelles, partis politiques, temps libre après le travail, syndicat d'initiatives, paroisse, etc.
- 2. Cinéma ou théâtre:** se rendre au cinéma ou au théâtre.
- 3. Soin du potager, jardinage, bricolage, tricotage, broderie:** il s'agit de la gestion des jardins et des potagers domestiques, de toute activité d'entretien courant de la maison et de couture qui comprend le tricotage, la broderie, le crochet, etc.
- 4. S'occuper des petits-enfants ou des parents âgés:** il s'agit des activités de gestion et de soin des petits-enfants et ou des parents âgés.
- 5. Activités de volontariat:** il s'agit de toute activité professionnelle à titre gratuit, effectuée individuellement ou en associations organisées, pour des objectifs variés (solidarité, justice sociale, philanthropie, etc.).
- 6. Activités artistiques:** cela se réfère à toute activité artistique (musique, chant, dessin, peinture, sculpture, écriture, cours d'art dramatique, photographie, découpage, etc.), effectuée individuellement ou en groupe.

Activités avec Fréquence Annuelle

- 1. Expositions, concerts, conférences:** c'est la participation à tout événement organisé à caractère culturel.
- 2. Voyages de plusieurs jours:** il s'agit des voyages de plaisir de plusieurs jours.

- 3. Lecture de livres:** activité de lecture de livres en tout genre, les journaux et les revues ne sont pas pris en compte.

Activités avec Fréquence Fixe

- 1. Enfants** on demande combien d'enfants ont été élevés.
- 2. Soin des animaux domestiques:** s'occuper des animaux domestiques.
- 3. Gestion du compte courant bancaire:** il s'agit de la gestion du compte courant personnel, par exemple aller à la banque, se procurer un carnet de chèques, utiliser une carte bleue, etc.).

À la fin il est utile d'indiquer si le questionnaire a été administré directement à la personne intéressée ou au membre de la famille qui l'accompagne (dans ce cas préciser qui a répondu au questionnaire).